Cours n°24

Chapitre de la prière en groupe – Son jugement – Ses mérites – La présence des femmes à la prière en groupe – Les comportements à adopter en se rendant et à l'intérieur de la mosquée

Jugement de la prière en groupe :

La prière en groupe (صَلَاةُ الجَمَاعَةِ) est une obligation pour toutes les prières, pour l'homme, pubère, libre, et résident.
La preuve que la prière en groupe n'est pas obligatoire pour les femmes, les garçons non pubères, les esclaves et les voyageurs, c'est le hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« La prière en groupe est obligatoire sauf pour 4 personnes : un esclave, une femme, un enfant et un malade. »* (hadith rapporté par Abou Dawoud et authentifié par Cheykh Al Albani)

La preuve de cette obligation est le hadith d'Abou Hourayra (رضي الله عنه), qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Je jure par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, j'ai pensé à ordonner qu'on m'apporte du bois que je brûlerais, puis que j'ordonne qu'on appelle à la prière et qu'un homme dirige celle-ci, puis que j'aille à l'encontre des hommes qui prient chez eux et les brûler dans leur maison. Je jure par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, si l'un d'entre eux savait qu'il pourrait trouver un os recouvert de viande ou la quantité de viande trouvée entre les côtes d'une brebis, il aurait assisté à la prière de l'Icha. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

« un os recouvert de viande ou la quantité de viande trouvée entre les côtes d'une brebis »: les savants expliquent qu'il s'agit là d'une quantité infime et dérisoire. Cela pour dire que si ces hommes trouvaient un quelconque intérêt à venir à la prière en groupe, même si petit soit-il, ils viendraient.

« les brûler dans leur maison » : Cette pensée du Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous prouve l'importance de la prière en commun et son obligation. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a cependant pas brûlé les maisons, et ceci pour 2 raisons :
1- Parce que ces maisons peuvent aussi contenir des femmes et des enfants pour qui la prière en commun n'est pas une obligation.
2- Parce que le fait de châtier avec le Feu est propre à Allah (سبحانه وتعالى), et aucune créature ne peut le faire.

La 2ème preuve est le hadith d'Abou Hourayra (رضي الله عنه), qui dit : *« On a amené un homme aveugle auprès du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui lui a dit : « Ô Messager d'Allah, je n'ai personne pour me guider vers la mosquée, puis-je prier chez moi ? » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a accordé cette faveur. Puis lorsque l'homme s'est retourné pour partir, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) l'a appelé et lui a demandé : « Entends-tu l'appel à la prière ? »Il a répondu : « Oui. » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Alors réponds (à cet appel). »»* (rapporté par Mouslim et An-Nassa-i)

Et selon 'Abdoullah Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) : *« Celui qui espère rencontrer son Seigneur demain en étant musulman, qu'il prenne soin de ses prières au moment où elles sont appelées, car Allah (تعالى) a légiféré à votre Prophète (صلى الله عليه وسلم) les voies de la guidée, et elles (les prières) font partie des voies de la guidée. Et si vous priez dans vos maisons comme prie celui qui est en retrait, vous délaisserez la voie de votre Prophète (صلى الله عليه وسلم), et en délaissant la voie de votre Prophète (صلى الله عليه وسلم), vous serez égarés. Et chaque homme qui fait ses ablutions de façon parfaite, puis se dirige vers la mosquée, Allah lui comptera pour chaque pas effectué une bonne action, l'élèvera d'un degré, et lui effacera un péché. À notre époque, seuls les hypocrites délaissaient la prière en groupe. À notre époque, un homme venait appuyé sur 2 hommes jusqu'à ce qu'il soit en position dans le rang.*

» (rapporté par Mouslim et An-Nassa-i)

Les savants ont dit que celui qui délaisse toutes les prières en connaissant son jugement, est un hypocrite ou est très fortement soupçonné d'hypocrisie.

Et selon Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui entend l'appel à la prière et ne vient pas, il n'a point de prière sauf s'il a une excuse. »*

« il n'a point de prière » : C'est-à-dire qu'il n'a pas de prière complète. Cela signifie que si cet homme prie chez lui alors qu'il entend l'adhan, il n'aura pas toute la récompense de sa prière. Et certains savants ont même dit que dans ce cas sa prière n'est pas acceptée, comme le dit Cheykh Al Islam Ibn Taymiyya (رحمه الله).

Les mérites de la prière en groupe :

Selon 'Abdoullah Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La prière en groupe prévaut sur la prière individuelle de 27 degrés. »* (hadith authentique rapporté par Ibn Majah)

Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La prière en groupe est multipliée par rapport à la prière faite à la maison, ou au marché (c-à-d à son travail), de 25 fois. Lorsque la personne fait ses ablutions de façon parfaite, puis sort vers la mosquée ayant pour seule intention de faire la prière, chaque pas qu'il fera l'élèvera d'un degré et lui effacera un péché. Et les anges ne cesseront de prier pour lui tant qu'il restera dans son lieu de prière, et les anges diront : « Ô Allah prie sur lui, ô Allah entre-le dans Ta miséricorde. » Et l'un d'entre vous reste en état de prière tant qu'il attend la prière suivante. »*

Les savants ont dit qu'il faut comprendre du 1er hadith le fait que la prière en groupe équivaut à 27 prières effectuées à la maison. Puis dans le 2ème hadith il est dit 25. Donc comment rassembler les 2 hadiths ? Les savants ont donné 2 explications :
- La première, c'est que les 25 entre dans les 27, et qu'il n'y a pas de contradiction dans cela.
- La deuxième, c'est que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a été informé au début que c'était 25, puis par la suite de 27 degrés. Et Allah (سبحانه وتعالى) a voulu combler Ses serviteurs en leur ajoutant 2 degrés.

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui va à la mosquée et en revient, Allah (سبحانه وتعالى) lui réserve « nouzoulahou - نُزُلَهُ » au Paradis à chaque fois qu'il part et revient. »*

« an-nouzoul - النُّزُلُ » : les savants ont dit que c'est ce que les gens préparent pour leur invité, comme sa nourriture, sa place etc. Donc Allah (سبحانه وتعالى) prépare cela mais au Paradis.

La présence des femmes à la prière en groupe :

Il est autorisé aux femmes de se rendre à la mosquée et de participer à la prière en groupe à condition de délaisser tout ce qui pourrait attirer ou apporter de la fitna, comme le fait de s'embellir ou de se parfumer.
Selon 'Abdoullah Ibn 'Oumar (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« N'interdisez pas à vos femmes de venir à la mosquée et leurs maisons sont meilleures pour elles. »* (rapporté par Abou Dawoud)

Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Si une femme touche à un parfum, qu'elle n'assiste pas avec nous à la dernière prière de 'Icha. »*
Et ce n'est pas parce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a cité la prière du 'icha que ce hadith n'est

propre qu'à cette prière. Il faut comprendre de cela que la femme ne peut assister à aucune prières si elle est parfumée.

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه) également, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« N'interdisez pas aux servantes d'Allah les mosquées d'Allah, mais si elles sortent qu'elles ne soient pas parfumées. »*

Le parfum pour les femmes n'est cependant pas interdit, il est uniquement interdit pour sortir. Quant au fait de se parfumer à la maison cela n'est pas illicite.

Leurs maisons sont meilleures pour elles (بُيُوتُهُنَّ خَيْرٌ لَهُنَّ) :
La femme, même s'il lui est autorisé de sortir à la mosquée, sa prière chez elle est meilleure et plus récompensée.
La preuve est le hadith cité précédemment, mais également un hadith plus explicite de Oum Houmayd As-Sâ'idiyya qui dit qu'elle est venue voir le Prophète (صلى الله عليه وسلم) et lui a dit : *« Ô Envoyé d'Allah, j'aime faire la prière avec toi. »* Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Je sais que tu aimes faire la prière avec moi, mais ta prière dans ta chambre est meilleure que ta prière dans ta salle (fi houjratiki), et ta prière dans ta salle est meilleure que ta prière dans ta maison (c-à-d tout autre endroit de ta maison), et ta prière chez toi est meilleure que ta prière dans la mosquée de ton peuple (proche de chez toi), et ta prière dans la mosquée proche de chez toi est meilleure que ta prière dans ma mosquée. »* (rapporté par Ahmed et Ibn Khouzeyma)

« meilleure que ta prière dans ma mosquée » : Or on sait que la prière effectuée dans la mosquée du Prophète (صلى الله عليه وسلم) équivaut à 1 000 prières dans les autres mosquées (sauf pour la mosquée de Jérusalem et celle de La Mecque). Ainsi la prière d'une femme dans une mosquée proche de chez elle vaut plus que 1 000.

Les comportements à adopter en se rendant à la mosquée (آدَابُ المَشْيِ إِلَى المَسْجِدِ) :

Selon Abou Qatâda (رضي الله عنه) : *« Lorsque nous priions avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم), il a entendu le bruit qu'ont fait des hommes en entrant de façon précipitée dans la mosquée. Il leur a dit : « Qu'avez-vous ? » Ils ont répondu : « Nous étions pressés pour la prière. » Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) leur a dit : « Ne vous précipitez pas. Lorsque vous vous rendez à la mosquée, faites-le en étant sereins. Ce que vous avez attrapé, priez-le, et ce que vous avez raté, complétez-le. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque vous entendez al iqamah, marchez vers la prière en étant sereins et tranquilles, et ne vous précipitez pas. Ce que vous avez attrapé, priez-le, et ce que vous avez raté, complétez-le. »*(rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Et selon Ka'b Ibn 'Oujra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions de façon parfaite et sort pour se rendre à la mosquée, qu'il n'entremêle pas ses doigts car il est en prière. »*

Ce qu'il faut dire au moment de sortir de chez soi :

Selon Anas (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui dit lorsqu'il sort de chez lui : « Bismillahi tawakaltou 'ala llahi wa la hawla wa la qouwata illa billah (بِسْمِ اللَّهِ تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ) » (au nom d'Allah, je place ma confiance en Allah en dehors duquel il n'y a de force ni de puissance.), il lui sera dit : « Tu es guidé, tu auras ta subsistance, et tu seras épargné de tout mal, et le diable s'éloignera de lui. »* (rapporté par Abou Dawoud et Tirmidhi)

« il lui sera dit » : c'est-à-dire les anges lui diront.
Ce hadith est général et il n'est pas propre à celui qui sort pour se rendre à la mosquée. Il est possible de dire cette invocation chaque fois que la personne sort de chez elle.

Et ‘Abdullah Ibn ‘Abbas (رضي الله عنه) a dormi chez le Prophète (صلى الله عليه وسلم) et il a décrit sa prière de la nuit, puis il a dit : *« Puis le muezzin a fait l’appel à la prière. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est sorti en disant : « Ô Allah, fais entrer dans mon cœur de la lumière, et dans ma langue de la lumière, et fais entrer dans mon ouïe de la lumière, et fais entrer dans ma vue de la lumière, et mets de la lumière derrière moi, devant moi, au-dessus de moi et en dessous de moi, Ô Allah, donne-moi de la lumière. »* (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

اللَّهُمَّ اجْعَلْ فِي قَلْبِي نُورًا وَفِي لِسَانِي نُورًا وَاجْعَلْ فِي سَمْعِي نُورًا وَاجْعَلْ فِي بَصَرِي نُورًا وَاجْعَلْ مِنْ خَلْفِي نُورًا وَمِنْ أَمَامِي نُورًا وَاجْعَلْ مِنْ فَوْقِي نُورًا وَمِنْ تَحْتِي نُورًا اللَّهُمَّ أَعْطِنِي نُورًا

<u>Ce qu’il faut dire au moment d’entrer dans la mosquée :</u>

Selon ‘Abdoullah ibnou ‘Amrou ibn al ‘Ass (رضي الله عنه) : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) entrait dans la mosquée il disait : « Je cherche refuge auprès d’Allah le Très Grand, auprès de Son noble Visage et de Son pouvoir éternel, contre le diable banni. »* (traduction tirée du livre « les invocations authentiques » Cheykh Al Albani)

أَعُوذُ بِاللَّهِ الْعَظِيمِ وَبِوَجْهِهِ الْكَرِيمِ وَسُلْطَانِهِ الْقَدِيمِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

Selon Fatima (رضي الله عنها), la fille du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : *« Lorsqu’il entrait dans la mosquée, il disait : « Au nom d’Allah. Que (la prière et) le salut soient sur le Messager d’Allah. Ô Allah pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta miséricorde. »*

(بِسْمِ اللَّهِ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي وَافْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ)

Et lorsqu’il sortait, il disait : « Au nom d’Allah, que le salut soit sur le Messager d’Allah. Ô Allah pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Tes bienfaits. »

(بِسْمِ اللَّهِ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي وَافْتَحْ لِي أَبْوَابَ فَضْلِكَ)

(rapporté par Mouslim et at-Tirmidhi)

Il y a également une autre sounna, que l’auteur n’a pas citée, qui est connue d’après la parole de Anas (رضي الله عنه) qui dit : *« Fait partie de la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم), d’entrer dans la mosquée par le pied droit, et d’en sortir par le pied gauche. »* (authentifié par Cheykh Al Albani)

<u>La prière de la salutation de la mosquée (tahiyyatoul masjid - تَحِيَّةُ المَسْجِدِ) :</u>

Il s’agit de 2 rak’at dont l’intention peut différer. En entrant dans la mosquée on peut accomplir 2 rak’at avec l’intention de faire « tahiyyatoul masjid », ou avec l’intention de faire une râtiba. Il n’est pas obligatoire de faire 2 rak’at proprement dédiées à la mosquée, puisque le but est d’occuper l’endroit où on va s’asseoir par une prière.
Lorsque la personne entre dans la mosquée, elle doit obligatoirement prier 2 rak’at avant de s’asseoir. La preuve de cela est le hadith de Abou Qatâda (رضي الله عنه) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Lorsque l’un d’entre vous entre dans la mosquée, qu’il ne s’asseye pas avant d’avoir accompli 2 rak’at. »* (rapporté par Mouslim et Al Boukhari)

L’auteur pense que cette prière est obligatoire d’après l’ordre du Prophète (صلى الله عليه وسلم). Ceux qui jugent que cette prière n’est pas obligatoire se basent sur le hadith où un homme vint interroger le Prophète (صلى الله عليه وسلم) pour lui demander ce qui était obligatoire, et le Prophète (صلى الله عليه وسلم)

lui a dit de prier 5 prières. Et l'homme lui a dit : « Est-ce qu'il y a autre chose ? ». Il a répondu : *« Non, si ce n'est des prières surérogatoires. »* Cependant, nous avons déjà vu comment les autres savants ont répondu à cet argument (voir cours n°21, la prière de l'éclipse)

Même si l'Imam fait son discours :
Selon Jâbir Ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) : *« Un homme est venu alors que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) faisait son discours du vendredi. Et il lui a dit : « As-tu prié ô untel ? » Il a répondu : « Non. ». Alors le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a dit : « Lève-toi et prie. »*

Lorsqu'on appelle (au 2ème appel) à la prière, il n'y a plus de prière :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsqu'on appelle à la prière (l'iqama), il n'y a point de prière sauf la prière obligatoire. »* (rapporté par Mouslim)
Et selon Mâlik ibn Bouhayna (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a vu un homme en train de prier deux rak'a alors que l'iqama avait été faite. Et lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est parti, les gens ont entouré cet homme et il (صلى الله عليه وسلم) lui a dit : « Est-ce que le Sobh est de 4 raka'at ? Est-ce que le Sobh est de 4 raka'at ? » »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Concernant le 1er adhan, il est permis de prier les 2 rak'a pendant l'appel, mais il est préférable d'attendre pour pouvoir faire les sounan relatives à l'adhan, puis après celui-ci faire ses 2 rak'a. Sauf pour l'adhan du vendredi où il est préférable de faire les 2 rak'a au cours de l'adhan, afin de pouvoir écouter le discours du vendredi qui est obligatoire.

Le mérite de faire le 1er takbir avec l'Imam :

Selon Anas Ibn Mâlik (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui prie pour Allah pendant 40 jours en groupe en faisant le 1er takbir avec l'Imam, il sera exempté de 2 choses : le Feu de l'Enfer, et l'hypocrisie. »* (rapporté par At-Tirmidhi, jugé bon)
Dans une autre version, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui prie pour Allah pendant 40 jours dans la mosquée de son quartier (proche de chez toi)… »*

Celui qui arrive alors que l'imam a terminé sa prière :

Selon Sa'id Ibnoul Mousayyib (رضي الله عنه) : *« Un homme parmi les Ansars (les gens de Médine) agonisait et a dit : « Je vais vous rapporter un hadith que je vous cite en espérant la récompense. J'ai entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dire : « Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions de façon parfaite, puis sort pour la prière, chaque pas qu'il fera avec son pied droit, Allah (سبحانه وتعالى) lui écrira pour cela une bonne action, chaque fois qu'il posera son pied gauche, Allah (سبحانه وتعالى) lui effacera un péché, que l'un d'entre vous habite loin de la mosquée ou qu'il en soit proche. S'il arrive à la mosquée et prie en groupe, alors ses péchés lui seront pardonnés. Et s'il arrive à la mosquée, prie une partie de la prière et rattrape ce qu'il a raté, il aura la même récompense. Et s'il arrive à la mosquée et que les autres ont déjà prié, il prie et il aura la même récompense. »* (rapporté par Abou Dawoud)

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions de façon parfaite, puis se dirige vers la mosquée et trouve les gens ayant fini leur prière, Allah (سبحانه وتعالى) lui accordera la même récompense que ceux qui ont prié et assisté à la prière, sans que la récompense de ceux-ci ne soit diminuée de quoi que ce soit. »* (rapporté par Abou Dawoud et An-Nassa-i)

Entrer avec l’imam quelle que soit sa position :

Selon ‘Ali Ibn Abi Tâlib et Mou’adh Ibnou Jabal (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l’un d’entre vous arrive à la prière et que l’Imam est dans une position, qu’il fasse la même position que lui. »* (rapporté par At-Tirmidhi)

Par exemple s’il trouve l’imam prosterné, il commence par le takbir de l’ouverture, qui est un pilier de la prière, puis il fait le takbir et se prosterne comme l’Imam.

.